



COVID-19

Plan d'action pour éclosions en milieu de vie privé pour aînés

Selon le Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés, les résidences offrant la distribution ou l'administration des médicaments doivent établir une procédure de gestion des médicaments. Lorsque vous desservez ces patients, vous engagez votre responsabilité professionnelle. Connaissez-vous cette procédure? Avez-vous été impliqué dans sa rédaction? Savez-vous comment sont gérés les médicaments sur place? Le circuit du médicament est-il sécuritaire?

L'expérience nous apprend qu'une meilleure planification contribue à améliorer la rapidité et l'efficacité de réaction en situation de crise. Le plan d'action ci-dessous vous permettra d'être mieux préparé afin de maintenir un circuit du médicament sécuritaire si une éclosion de COVID-19 survenait ou en situation urgente.

Plan d'action

Ce plan d'action ne vise pas les patients gérant eux-mêmes leur médication mais bien ceux dont la médication est prise en charge par le personnel soignant. En cas d'éclosion, le nombre de ceux-ci peut augmenter rapidement.

Chaque pharmacie qui dessert un ou des patients en RPA/RI/CHSLD privé devrait nommer un pharmacien responsable. Celui-ci :

1. Répertorie les milieux de vie des patients qu'il dessert dont la médication est gérée par le personnel;
 2. Note les coordonnées de l'infirmière responsable, du gestionnaire de la résidence, des pharmaciens et autres professionnels impliqués dans la gestion du circuit du médicament.
-

3. S'assure qu'une discussion a eu lieu entre ces intervenants afin de vérifier la sécurité du circuit du médicament. Si plusieurs pharmacies sont impliquées auprès d'une résidence, une collaboration est requise entre les pharmaciens afin de nommer un pharmacien répondant. [La section B du document « Vérification et intervention pour un circuit du médicament sécuritaire en milieu de vie privé pour aînés »](#) peut être utile. La procédure de gestion des médicaments devrait inclure :
 - La gestion des admissions, des modifications de la thérapie, des FADM, des livraisons et des urgences;
 - L'entreposage, le retour, le contrôle et la destruction des médicaments.
4. Communique la procédure aux autres intervenants et s'assure de son application.
5. Prévoit des mécanismes de collaboration en cas d'éclosion, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement des médicaments de soins de fin de vie ou tout autre médicament critique.

Ce plan d'action vise à éviter les incidents et accidents et à assurer le bien-être des résidents. Il s'applique dans le contexte actuel où sévit une pandémie de COVID-19 et qu'une deuxième vague est attendue, ainsi que de possibles éclosions dans les milieux de vie de nos aînés. Cette situation d'urgence nécessite la collaboration de tous les intervenants.